

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor à COUHE, sous la présidence de Monsieur BÉGUIER Vincent, Maire.

Etaient présents : MM.BEGUIER- Mme MARSAULT- MM RENGEARD- PUAUD- SICAUT – ARNAULT- Mmes POUVREAU- KOLBACH – DA SILVA- GROSDENIER- JOUBERT.

Etaient représentés : Mme LEGRAND par Mme DA SILVA - M.DIEHL par Mme MARSAULT – M.HAIRAULT par M.ARNAULT - Mme CHEDOZEAU par M.PUAUD – M.PARADOT par M.BÉGUIER – M.DUFOUR par Mme JOUBERT.

Etait absent : M.BEAU

Etait excusée : Mme COUTURIER

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER.

Date de la convocation : 12/05/2015

Date de l'affichage de la convocation : 12/05/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 9 avril 2015.

N°2015.05.21/01

Participation 2015 au SIVOS Bonnet Lafond

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/SPM/121 du 13 novembre 2012 portant création du SIVOS Bonnet Lafond et notamment son article 10 mentionnant que la contribution de chaque commune est déterminée par le conseil syndical selon les critères suivants :

- 1^{ère} critère : 50% de la contribution totale au prorata du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année
- 2^{ème} critère : 50% de la contribution totale au prorata du nombre d'habitants (population légale municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année)

Vu la délibération n°2015.03.09/CS/05 du 9 mars 2015 du SIVOS Bonnet Lafond arrêtant les participations 2015 des communes membres et notamment celle de Couhé à 108 032,55€ (52 859,30€ au titre du 1^{er} critère et 55 173,25€ au titre du 2^{ème} critère)

Considérant que le conseil municipal de Couhé par délibération n°2014.12.11/07 du 11 décembre 2014 a accepté de verser une avance pour 2015 de 28 803,53€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation de 108 032,55€ au SIVOS Bonnet Lafond pour 2015
- Accepte de verser le reliquat de cette participation (avance déduite) de 79 229,02€ selon le calendrier suivant :
 - Avril 2015 : 26 409,67€
 - Septembre 2015 : 26 409,67€
 - Novembre 2015 : 26 409,68€

N°2015.05.21/02

Avis sur la fermeture de la 6^{ème} classe de l'école primaire Jacques Lafond

La mairie de Couhé a reçu un courrier de l'inspection d'académie demandant de donner un avis sur la fermeture de la 6^{ème} classe de l'école primaire Jacques Lafond.

La commune de Couhé n'a plus la compétence scolaire qui a été transférée au SIVOS bonnet Lafond. Mais le conseil municipal, étant membre du SIVOS Bonnet Lafond, souhaite émettre un avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à la fermeture de cette classe car des efforts ont été réalisés ces dernières années en constituant le SIVOS pour stabiliser les effectifs sur les deux écoles publiques de Couhé. Une augmentation de ces derniers est prévue pour 2017/2018. De plus la réforme des rythmes scolaires a été mis en place sur les écoles et ce dès la 1^{ère} année alors même que la période budgétaire est difficile.

Monsieur RENGEARD précise que contrairement à ce qui a été écrit dans la presse ce n'est pas une école avec des problèmes. Les enseignants ne se plaignent pas. Le SIVOS va profiter d'un article sur le fruit à la récré qui va être inséré dans la presse au mois de juin pour faire un rectificatif.

Madame CHEDOZEAU arrive et prend part aux débats et délibérations.

N°2015.05.21/03

Règlement dépenses du 8 mai 2015 à l'Association des Anciens Combattants

L'association des Anciens combattants de Couhé, en accord avec la Mairie, a fait venir une jeep pour le défilé du 8 mai 2015. Il avait été convenu que les frais liés à ce déplacement seraient pris en charge par la commune.

La facture s'élève à 123,40€ (36,40€ de carburant + 3 repas à 29€ chacun).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de payer cette facture à l'Association des Anciens Combattants.

Mme JOUBERT trouve dommage que ce point passe en conseil municipal alors que l'engagement est déjà pris.

N°2015.05.21/04

Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL

Le centre de Gestion propose aux collectivités et aux syndicats la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 pour la réalisation des dossiers CNRACL ou le contrôle des dossiers CNRACL. Cette mission est facultative.

La commune avait jusqu'à présent choisi de signer une convention pour la réalisation des dossiers CNRACL.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation des dossiers CNRACL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

N°2015.05.21/05

Décision modificative budget commune

Lors de la saisie du budget, l'excédent d'investissement a été enregistré au compte 1068 au lieu du 001. Le percepteur demande que cette erreur soit régularisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

1068 - 121 013,52

001 + 121 013,52

N°2015.05.21/06

Précision sur la délibération portant sur le transfert des résultats assainissement au Syndicat des eaux de Vienne-SIVEER concernant les admissions en non-valeur, les annulations de facture, réclamations usagers et effacement de dettes suite à des procédures de surendettement

Vu la délibération n°2015.03.12/11 en date du 12 mars 2015 relative à la décision de clôture du service assainissement ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que le transfert est accepté sous condition que le syndicat rembourse à la commune de Couhé les éventuelles admissions en non valeur à venir, les annulations de factures à venir suite à liquidation erronée ou réclamation de l'utilisateur, les effacements de dettes suite à procédure de surendettement qui seraient produites par le receveur municipal sur les factures d'assainissement figurant dans les restes à recouvrer conservés par la commune.

N°2015.05.21/07

Précisions sur la délibération donnant délégations au maire

Vu la délibération n°2014.04.10/02 portant délégations du conseil municipal, il convient de préciser l'article 3 concernant l'exercice de la délégation en cas d'empêchement du Maire. En effet il est mentionné que « le conseil municipal doit autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci »

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, autorise que la délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Questions diverses

- Décisions du Maire

Décisions prises en vertu de la délibération n°2014.04.10/02 portant délégations du conseil municipal au Maire et notamment en ce qui concerne la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T :

- N°2/2015 du 21/04/2015 de confier à l'entreprise CELEREAU la peinture du bandeau de l'espace média pour 1 721,00€ H.T soit 2 065,20€ TTC
- N°3/2015 du 21/04/2015 de confier à l'entreprise BOISGONTIER la reprise du trottoir Avenue de Bordeaux pour 960€ H.T soit 1 152,00€ TTC
- N°4/2015 du 21/04/2015 de confier à l'entreprise BOISGONTIER des travaux de sécurisation du bord de la voie Route de la Groie pour 3 863,00€ H.T soit 4 635,60€ TTC
- N°5/2015 du 21/04/2015 d'acquiescer auprès des Bâches Jean des bâches sur mesure pour les Halles pour 447,00€ H.T soit 536,40€ TTC
- N°6/2015 du 21/04/2015 de confier à l'entreprise BOISGONTIER des travaux de voirie (tranchée drainante) Route de la Groie pour 784,84€ H.T soit 944,21€ TTC

- Appel au mécénat populaire préservation d'Oradour sur Glane : le conseil municipal accepte que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal

Questions des conseillers

Mme POUVREAU : Il y a un essaim d'abeilles dans le mur de l'église.

R : Monsieur CHEDOZEAU est intervenu pour essayer de le récupérer. A la hauteur où il se trouve il n'est pas dangereux.

Mme CHEDOZEAU : Le conteneur a été mis en place à côté des Halles alors que l'on s'est engagé auprès des riverains à ne plus le laisser là.

R : Pour les prochaines fois, on demandera la validation de Margareth CHEDOZEAU.

M.ARNAULT : Pour la course du 14 juillet, l'UVCC va demander une participation à la commune à hauteur de 600€.

Le conseil municipal est sollicité pour être signaleurs. Il en faut 27, il serait bien de ne plus mettre de barrières pour diminuer la gestion. Le parcours est le même que l'année passée. Il avait envisagé de le faire avec les communes de Vaux, Ceaux et Châtillon mais le parcours dépasserait 10km et les frais seraient triplés.

Au conseil d'administration du collège André Brouillet, il a été évoqué le projet d'installer 10 panneaux concernant André Brouillet le long d'un parcours sur la commune.

R : M.DIEHL expliquera lors de la prochaine réunion de conseil municipal l'organisation de cette exposition.

M.PUAUD : Des personnes de la Rue du Stade se plaignent des déjections canines.

R : Il y a possibilité de faire de la médiation. Mais il faut connaître le nom des personnes concernées.

Mme JOUBERT : le problème existe aussi dans la Rue du Souci.

M.BÉGUIER : en ce qui concerne les pigeons, un point sera fait à la fin d'année et on décidera si on doit passer à une autre solution.

-Les marchés des producteurs de pays : jusqu'à présent l'opération ne coûtait rien à la commune. Le pays civraisien finançait le marché pour Couhé Charroux Gencay à hauteur de 1 500€ par marché. Sur 2014, le conseil régional n'avait pas attribué tout l'aide demandée par la chambre d'agriculture qui a demandé au syndicat mixte du pays civraisien de prendre en charge le reliquat. Cela a été refusé.

La chambre d'agriculture a donc sollicité les communes concernées. La commune de Couhé a demandé un bilan financier du marché de Couhé. Une convention nous a été transmise en 2015. Cette convention stipule que la commune s'engage à financer 1 770€, plus l'achat des consommables (qui étaient jusque-là offerts). De plus, au cas où la chambre agriculture ne bénéficierait pas de toutes les aides, il est stipulé que la commune s'engage à compléter la différence. Une aide a été déposée auprès pays civraisien.

Couhé n'a pas signé cette convention et a transmis un courrier à la chambre agriculture par lequel elle informe qu'elle est prête supporter une partie des coûts mais demande la gratuité des consommables et souhaite que l'article 9 soit supprimé (engagement de la collectivité à solder la différence du montant touché par la Région).

Les communes de Gencay et Charroux ne veulent rien donner.

Si chambre agriculture ne change pas d'avis, un marché sera organisé par nous-même (la commune en collaboration avec l'UCIAL).